

## Plan de lutte contre la violence et l'intimidation



Pour un milieu de vie sain, égalitaire et sécuritaire

À l'École secondaire de Saint-Charles, nous travaillons chaque jour afin d'offrir à tous les élèves un milieu de vie sain, égalitaire et sécuritaire et ce, pour le bien-être et la réussite éducative de chaque personne fréquentant l'école. Les gestes de violence et d'intimidation de tout genre, incluant les violences à caractère sexuel, sont inacceptables et ne sont pas tolérés.

Chacun a le devoir de protéger les autres, autant qu'il a le droit d'être lui-même protégé. Les témoins, jeunes ou adultes, se doivent de dénoncer les actes de violence.

### Notre engagement

- Assurer la confidentialité de tout événement signalé.
- Assurer la sécurité des élèves:
  - Intervenir rapidement et efficacement dès qu'un acte d'intimidation est signalé.
  - Mettre en place des mesures de protection immédiates pour assurer un climat sécuritaire à l'école.
  - Proposer un accompagnement psychologique ou psychosocial.
- Informer les parents
  - Aviser rapidement les parents de l'élève victime de l'intimidation et de l'élève instigateur.

Le plan de lutte de l'école vise à faire de l'école un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, de manière à ce que tout élève qui la fréquente puisse y développer son plein potentiel à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence (LIP, 2012).

### Interventions

Les élèves témoins d'un acte de violence ou d'intimidation doivent intervenir ou se référer immédiatement à un adulte de confiance.

Tout adulte a l'obligation d'intervenir immédiatement afin d'interrompre le geste de violence ou d'intimidation lorsqu'il en est témoin.

- Conserver un ton respectueux envers l'élève à qui on demande de changer son comportement afin de ne pas déclencher d'escalade de la violence
- Identifier le type de violence
- Noter les faits et rapporter la situation au psychoéducateur pour la suite de l'intervention

### Définitions

#### CONFLIT

Le conflit est caractérisé par un rapport égalitaire et non une prise de pouvoir. Il est une confrontation, un désaccord entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue, les mêmes valeurs ou les mêmes intérêts. Il n'y a aucune victime même si les personnes peuvent se sentir perdantes. Il se règle par la négociation ou la médiation.

#### VIOLENCE

Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

#### INTIMIDATION

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non, à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

#### VIOLENCE À CARACTÈRE SEXUEL (vacs)

La notion de violence à caractère sexuel s'entend de toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique (Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur [RLRQ, chapitre P-22.1]).



Interventions à la suite d'un acte de violence (incluant les vacs) ou d'intimidation

# Sanctions possibles

## ÉVÈNEMENT 1

Arrêt d'agir immédiat et mise à l'écart temporaire de l'élève;

- Évaluation de la situation
- Rencontre de l'élève avec un intervenant de l'école
- Appel aux parents par un intervenant de l'école
- Application de mesures de réflexion et de réparation
- Possibilité de référence à un service professionnel interne ou externe (incluant une intervention du policier éducateur)
- Note versée dans le dossier de l'élève

## ÉVÈNEMENT 2

Les mêmes mesures d'encadrement que l'étape précédente sont prévues en y ajoutant :

- Pause scolaire à l'interne ou l'externe, dont le nombre de jours est déterminé selon la gravité de la situation et le dossier de l'élève
- Communication ou rencontre avec les parents et les intervenants concernés
- Travail de réflexion et de réparation

## ÉVÈNEMENT 3

Les mêmes mesures d'encadrement que l'étape précédente sont prévues en y ajoutant :

- Rencontre avec les parents et les intervenants concernés avant la réintégration de l'élève à l'école

## ÉVÈNEMENT 4

Les mêmes mesures d'encadrement que l'étape précédente sont prévues en y ajoutant :

- Rédaction d'un Protocole de fréquentation scolaire pour l'élève
- Référence à la Sûreté du Québec selon l'évaluation de la situation

## ÉVÈNEMENT 5

Les mêmes mesures d'encadrement que l'étape précédente sont prévues en y ajoutant :

- Selon la nature, la gravité et l'impact ou les effets négatifs de la situation d'intimidation ou de violence sur la victime, la direction d'école peut, à toute étape de cette démarche et en vertu de l'article 242 de la Loi sur l'Instruction publique, recommander au Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud que l'élève intimidateur soit expulsé de son établissement
- Rencontre « école/ famille/ Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud/ partenaires extérieurs » pour statuer sur la poursuite de la fréquentation régulière de l'élève à l'école

*\*Une plainte policière et un signalement à la DPJ peuvent être effectués à toute étape de cette même démarche, en fonction des particularités de la situation.*



### Pour l'élève victime

- Mesure de protection immédiate
- Rencontre de l'élève avec un intervenant de l'école
- Appel aux parents par un intervenant de l'école
- Référence à un service professionnel externe, si nécessaire
- Accompagnement dans la démarche de plainte, s'il y a lieu

### Pour l'élève instigateur

- Les mesures de soutien et d'encadrement sont établies selon la gravité des gestes et sont en cohérence avec la démarche d'intervention de l'école.
- Référer l'élève à un professionnel, différent de celui rencontré par la victime

### Pour les témoins

- Discussion avec les témoins, s'il y a lieu
- Soutien individuel aux élèves, témoins, affectés par la situation.

## Pour signaler un acte de violence à caractère sexuel ou porter plainte

Les élèves témoins ou victimes d'une situation de violence se réfèrent à un adulte de confiance de l'école, en personne, par courriel ou par Teams. Le parent peut signaler une situation de violence ou d'intimidation:

- par téléphone au 418-887-3418 poste 2700 ou 2701 pour la direction
- par courriel à l'adresse suivante: [st-charles@csscotesud.gouv.qc.ca](mailto:st-charles@csscotesud.gouv.qc.ca)

La personne qui est insatisfaite du suivi donné à un signalement ou à une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence fait à un directeur d'établissement d'enseignement peut formuler une plainte au responsable du traitement des plaintes (LPNE, art. 24, al. 2).

Anne Guichard, secrétaire générale du Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud

Tél. : 418-248-1001

[secretariat.general@csscotesud.gouv.qc.ca](mailto:secretariat.general@csscotesud.gouv.qc.ca)

Protecteur national de l'élève

Téléphone et texto disponible : 1 833 420-5233

[plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca](mailto:plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca)

Procédure  
Gouvernement du  
Québec:  
<https://www.quebec.ca/education/prescolaire-primaire-et-secondaire/droits-eleve/porter-plainte>



Procédure Centre de  
services scolaire de  
la Côte-du-Sud:  
<https://csscotesud.gouv.qc.ca/plainte/>

